

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU l'Arrêté Municipal N°2025-169 délivré le 16.09.2025 ;

VU la demande de prolongation de l'Arrêté Municipal N°2025-169 jusqu'au vendredi 10.10.2025 (*durée des travaux 1 jour sur cette période et de 8h15 à 17h30*) , formulée par M. Maxence BOUTTIER de l'entreprise Les Belles Allées Daniel Moquet - Rue des Fusillés 1944 – 49260 Montreuil-Bellay.

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais du fait des conditions climatiques, il y a lieu de prolonger l'Arrêté Municipal précité jusqu'au vendredi 10.10.2025 ;

Arrêté

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal n°2025-169 délivré le 16.09.2025 est prolongé jusqu'au vendredi 10.10.2025. Durant cette période, les travaux se dérouleront sur 1 seule journée de 8h15 à 17h30.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'Arrêté Municipal précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Les Belles Allées Daniel Moquet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise Les Belles Allées Daniel Moquet

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. Maxence BOUTTIER de l'entreprise Les Belles Allées Daniel Moquet - Rue des Fusillés 1944 – 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30.09.2025
Le Maire, Marc BONNIN



Transmis aux Intéressés le : 01/10/2025
Publié le : 01/10/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.